



Convention de financement

Etude de préfiguration d'un pôle technique
mutualisé sur la commune du Châtelard

GRAND CHAMBERY
DIRECTION INGENIERIE, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son président Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité par décision n ° _____ du Bureau du 28 mars 2024 devenue exécutoire le _____, et désignée ci-après « *Grand Chambéry* »

d'une part,

Et

La commune du Châtelard, domiciliée à la mairie du Châtelard – 73630 Le Châtelard, représentée par son maire, Monsieur Vincent BOULNOIS, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 20 février 2024 et désigné ci-après "*la Commune* ",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation de l'étude de préfiguration d'un pôle technique mutualisé sur la commune du Châtelard.

Article 2 – Description de l'étude et maîtrise d'ouvrage

La commune du Châtelard a en projet de requalifier son centre urbain, ce qui a pour conséquence une nécessaire délocalisation des activités techniques communale et intercommunale aujourd'hui exercées dans des locaux vétustes situés au centre de la commune et voués à démolition.

Il convient donc d'étudier un nouveau lieu pour l'implantation de ces activités qui pourrait se situer en entrée du village sur un site actuellement occupé par le Département pour ses besoins en terme d'exploitation de la route (centre d'entretien) et d'action sociale.

Compte tenu de l'espace extérieur disponible relativement important, le Département a donné son accord pour qu'une étude de préfiguration soit menée dans le but d'étudier un regroupement des fonctions devant être relocalisées :

- Services techniques de la commune du Châtelard
- Services techniques de Grand Chambéry pour l'eau et l'assainissement et les déchets

Avec un maintien de l'activité routière du Département sur ce site.

Par ailleurs, sur ce site élargi à plusieurs parcelles voisines, Chambéry Grand Lac Economie prévoit d'aménager une zone d'activités (ZA des Mariages) dont l'accès depuis la route départementale transite par le centre routier du Département.

La réflexion à mener concernant le pôle technique mutualisé portera donc sur le site actuellement occupé par le Département, élargi aux parcelles voisines, sur lequel il conviendra de positionner :

- L'accès à la zone d'activité
- Les espaces et bâtiments composants le pôle technique mutualisé
- Les différents lots restant disponibles pour la zone d'activité

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic fonctionnel et technique des bâtiments et espaces actuellement utilisés par le Département sur le site

- Recueillir les besoins de chacune des 3 collectivités pour un repositionnement des services techniques concernés par cette réflexion
- Etudier les contraintes et potentiel du site au regard des nouvelles implantations à envisager et des règles d'urbanisme
- Proposer plusieurs scénarios d'approche en fonction des niveaux d'ambition pour l'opération avec maintien ou non d'un ou plusieurs bâtiments existants.
- Etablir une estimation financière pour chaque scénario

Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry.

Article 3 – Dispositions financières

L'étude, dont le coût total est estimé à 10 000 € HT, est financée par Grand Chambéry.

La Commune et Grand Chambéry ont convenu ensemble des clés de répartition suivantes, sur la base du montant indiqué ci-dessus :

	Total	Grand Chambéry		Le Châtelard	
		%	€ HT	%	€ HT
Etude de préfiguration	10 000,00	50	5 000,00	50	5 000,00

La participation de la Commune est versée après achèvement de l'étude, sur présentation d'un justificatif des dépenses réellement acquittées par Grand Chambéry.

Dans le cas où, au cours de l'étude, l'une des deux Parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications à l'étude, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que Grand Chambéry ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

Aucun dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait de Grand Chambéry ou de la Commune ne sera accepté sans accord préalable faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Comité de pilotage et propriété de l'étude

Grand Chambéry s'engage à mettre en place un comité de pilotage avec la Commune et le Département, chargé notamment de valider le cahier des charges, de gérer le déroulement de l'étude et de valider le rendu du prestataire. Le comité de pilotage sera constitué de représentants de Grand Chambéry, de la Commune et du Département.

L'étude est propriété à la fois de Grand Chambéry et de la Commune.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude.

Article 6 - Litige

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 - Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des Parties.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le Président

Pour **la Commune**,

Le Maire,